

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.

Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.

M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.

MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/001 : AFFAIRES GENERALES – RAPPORT ANNUEL DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-001-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Le schéma de mutualisation 2021-2026 a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 31 mai 2021.

Il y a lieu d'établir le bilan du schéma de mutualisation au titre de l'année 2021 et qui s'établit comme suit :

- Partage des services :
 - o Lancement de la création de la Maison du Pays de Niederbronn-les-Bains,
 - o Service d'appui aux communes : le service a été sollicité sur plusieurs thématiques (marchés publics, conventions, ressources humaines, etc.).
- Partage de biens :
 - o Création d'une banque de matériel : opérationnelle à partir de la fin du 1^{er} trimestre 2022.
- Mutualisations informelles :
 - o Formation relative à l'utilisation du logiciel SIG de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.
 - o Présentation aux élus du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal lors du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.
- Groupements de commandes :
 - o Souscription des contrats d'assurances.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le schéma de mutualisation 2021-2026 adopté par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2021

Vu la note de synthèse et le schéma de mutualisation de 2021-2026 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation 2021-2026.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-001-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.
MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.
MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/002 : AFFAIRES FINANCIERES : CONVENTION DE REFACTURATION DES MASQUES DE PROTECTION REUTILISABLES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a fait l'acquisition de 26 500 masques alternatifs réutilisables de catégorie 1 à destination de la population. 24 000 masques pris en charge financièrement par la Communauté de communes ont été distribués gratuitement aux habitants du Pays de Niederbronn-les-Bains en fin d'année dernière.

Les communes d'Oberbronn et d'Offwiller, qui ont souhaité offrir à leurs habitants un masque complémentaire, ont bénéficié de la commande réalisée par l'intercommunalité pour faire l'acquisition à prix réduit d'un second masque.

L'établissement d'une convention est nécessaire afin de refacturer les masques aux communes ayant pris part au groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de constituer un groupement de commandes regroupant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, les communes d'Offwiller et d'Oberbronn,
- Approuve le projet de convention de refacturation des masques de protection réutilisables,
- Autorise le Président à signer la convention de refacturation des masques de protection réutilisables.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-002-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.
MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.
MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/003 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAC DU DREIECK – VENTE D'UN TERRAIN A LA « SCI LES HIRONDELLES »

Sur l'invitation du Président, le vice-président Hubert WALTER, fait savoir fait savoir que le Dr Valérie RASMUS est installé dans la ZAC du Dreieck depuis 2019. Elle souhaiterait acquérir une partie du terrain adjacent à sa clinique vétérinaire sur une largeur de 15 ml pour réaliser, dans un premier temps, des parkings supplémentaires pour son personnel et envisager, dans un second temps, l'extension de la clinique pour faire face à l'augmentation de son activité.

Jusqu'à peu, le terrain était cédé à la SCI ACM. Or, la résolution de la vente a été prononcée en fin d'année dernière, il est donc possible de lui céder la bande de terrain adjacente à sa propriété.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck à 2 700 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ.

Le montant de la vente du lot n°15c s'élève ainsi à 17 361.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 2 714.37 €, soit un montant total de 20 075.37 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SCI LES HIRONDELLES.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,

Vu l'avis du Domaine en date du 14 avril 2021,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la cession du terrain à la SCI LES HIRONDELLES correspondant au lot n°15c, d'une superficie de 6.43 ares comprenant la parcelle cadastrée :

Commune de Gundershoffen,
Zone d'activités du Dreieck, lieudit Kuttewasen
Section 37, n°(1)724/3 de 6.43 ares

issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR le 19 janvier 2022,

- Fixe le prix de vente à 2 700 € HT /are, soit pour 6.43 ares, 17 361.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 2 714.37 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,
- Décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous documents y relatifs.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-003-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.
MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.
MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/004 : ENVIRONNEMENT : TARIFS DECHETERIES 2022

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM a mis en place un contrôle d'accès en déchèteries par badge incluant 20 accès par an. Au-delà de ce seuil, les particuliers se verront facturer le passage supplémentaire.

Il a été constaté que les 20 entrées annuelles gratuites dans les déchetteries suffisent aux habitants (la moyenne est de 5 entrées par an par foyer). Toutefois, certains effectuent plus de 30 passages (dont des professionnels avec des badges de particulier).

Accusé de réception en préfecture
067-246701096-20220228-DEL2022-004-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le comité directeur du SMICTOM Nord Alsace a décidé de facturer 5€ le passage supplémentaire de 21 à 30 entrées et 50 € le passage supplémentaire à partir du 31^{ème} passage par an pour freiner ces dérives, une filière existant pour les professionnels.

La facturation pour les particuliers étant faite par les communautés de communes respectives, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

Il convient donc de définir les tarifs déchèteries applicables pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 instituant la REOM,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace concernant les tarifs déchèteries 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :**
 - ✓ Pas de facturation en-dessous du seuil de 20 entrées,
 - ✓ Passage supplémentaire de 21 à 30 entrées = 5 €,
 - ✓ Passage supplémentaire dès la 31^{ème} entrée = 50€,
 - ✓ Réédition d'un badge (suite à la perte, détérioration...) = 5 €,
 - ✓ Non restitution du badge = 5 €.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-004-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.

Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.

M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.

MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/005 : ENVIRONNEMENT : ACHAT GROUPE D'ARBRES DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION DES VERGERS – COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ARBORICOLES POUR L'ANNEE 2021

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER, fait savoir que depuis plusieurs années, la Communauté de communes subventionne l'achat de plants d'arbres fruitiers aux particuliers. Cette action en faveur des vergers d'Alsace soutient non seulement le patrimoine naturel mais aussi la trame verte du territoire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a reconduit le programme de préservation des vergers par une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-005-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2021, un nouveau fonctionnement a été proposé : les particuliers éligibles à la subvention, achètent les plants d'arbres fruitiers auprès des associations d'arboriculteurs du territoire et paient le coût de l'arbre moins la subvention. La Communauté de communes reverse le montant de la subvention accordée aux particuliers directement aux associations.

De ce fait, à compter du 1^{er} octobre 2021, l'attribution de la subvention de plants d'arbres fruitiers est versée directement aux associations énoncées ci-après. Le but étant que, les particuliers se rapprochent des associations pour passer commande de leurs plants d'arbres, afin de créer un lien entre le monde associatif et les habitants et permettre un suivi des plants.

L'association des arboriculteurs de Reichshoffen n'ayant pas pu déposer leur demande de subvention avant la fin de l'année 2021, il est proposé de verser l'aide financière en début d'année 2022 après délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 décidant de poursuivre le « programme de préservation des vergers » pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 fixant les modalités de participation de la collectivité à l'achat de plants,

Vu la délibération du 13 septembre 2021 fixant les nouvelles modalités de fonctionnement et de versement de l'aide dans le cadre du programme de préservation des vergers,

Vu la demande de subvention réceptionnée,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder une aide financière pour l'achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers à l'association et de verser le montant suivant :

Association	Montant de la subvention
Association des Arboriculteurs de Reichshoffen 67110 REICHSHOFFEN	639.00€
TOTAL :	639.00 €

- Prend acte que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 8 mars 2022



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-005-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.
MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.
MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/006 : HABITAT : PIG RENOV'HABITAT 67 ET SOUTIEN A L'AUTONOMIE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023.

- Le PIG Renov'Habitat 67, confié à URBAM Conseil, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
- Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.

Accusé de réception en préfecture
067-246701096-20220228-DEL2022-006-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Pour ces deux PIG, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants suivants :**

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
OBER Marie Therese 8 rue d'Uhrwiller 67110 ZINSWILLER	30 000,00 €	18 864,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
NOURI Rabah 6 rue des Rossignols 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
ERKOC Mehmet 65 Grand Rue 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
MARTIN Emma 12 rue des Bergers 67580 MERTZWILLER	30 000,00 €	19 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
LIENHARD Léa 29 route de Reichshoffen 67110 NIEDERBRONN	30 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
JUNG Monique 18 rue de Gumbrechtshoffen 67110 GUNDERSHOFFEN	30 000,00 €	13 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
BAGHRICHE Borhane 8 rue des Alouettes 67580 MERTZWILLER	28 027,17 €	18 316,00 €	2 803,00 €	1 401,00 €	2 803,00 €
TOTAL	208 027,17 €	124 180,00 €	19 803,00 €	10 401,00 €	20 803,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-246701096-20220228-DEL2022-006-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



- Décide d'accorder, au titre du PIG Soutien à l'Autonomie, les aides aux propriétaires occupants suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût de l'opération TTC	Montant HT de la dépense plafonnée	Subvention ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (Maximum)
BEY Christiane 6 rue des Noyers 67110 REICHSHOFFEN	6 767,55 €	6 152,32 €	2 768,00 €	1 846,00 €	615,00 €
KOETZEL Denise 3 rue Charles Mathis 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	10 799,09 €	9 037,35 €	4 909,00 €	2 945,00 €	445,09 €
TOTAL	17 566,64 €	15 189,67 €	7 677,00 €	4 791,00 €	1 060,09 €

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE
Fait le 8 mars 2022
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-006-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.
MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.
MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/007 : SERVICES A LA PERSONNE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, propose que le règlement de fonctionnement périscolaire validé le 12 avril dernier soit modifié afin de répondre aux demandes des familles. Force est de constater que la modification des tarifs d'accueil périscolaire à la rentrée dernière a été forte de déconvenue et que le principal reproche concernait la prise en compte des revenus bruts des familles.

En conséquent, dès la rentrée scolaire 2022/2023, il est proposé de prendre en considération le revenu fiscal de référence des familles en lieu et place des revenus bruts. Ce changement permettra à certaines familles de bénéficier d'un allègement de leur facture.

Ce changement devra donc être retranscrit dans le règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 12 avril 2021 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements afin de répondre favorablement à la demande des familles,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. SILVA) :

- Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,
- Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-007-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.
MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.
MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/008 : AFFAIRES DE PERSONNEL : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que dans le cadre de la politique de communication interne / externe de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le recrutement d'un chargé de communication dédié a été acté lors du conseil communautaire du 13 septembre 2021.

Le recrutement s'est porté sur une jeune femme inscrite à l'institut de formation OMNIS de Strasbourg, en BTS communication.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-008-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Pour donner un coup d'accélérateur aux formations en alternance, le gouvernement a décidé en 2020 que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) financerait à hauteur de 50% les frais de scolarité des apprentis du secteur public.

La convention jointe en annexe retrace ce cofinancement.

De plus, l'organisme de formation a commis une erreur d'appréciation quant aux démarches administratives ce qui a entraîné des retards significatifs dans la conclusion de cette convention. En dédommagement, l'organisme consent une réduction des frais de scolarité de 25%. Cela est également repris dans la convention annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2021,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Considérant la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- Autorise le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 8 mars 2022
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-24670 1098-20220228-DEL2022-008-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.

Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.

M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.

MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/009 : AFFAIRES DE PERSONNEL - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.**

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-009-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.
Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.
M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.
M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.
Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.
MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.
MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/010 : AFFAIRES DU PERSONNEL - ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT A L'ÉTAT ET A SES SERVICES DE TENIR COMPTE DU DROIT LOCAL EN ALSACE-MOSELLE ET DE RESPECTER, DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL, LE DROIT DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX DEUX JOURS FERIÉS SUPPLEMENTAIRES (VENDREDI SAINT ET SAINT-ETIENNE)

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires,
- Demande à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE
Fait le 8 mars 2022
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701096-20220228-DEL2022-010-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 32

Absents excusés : 07

Date de la convocation : 22 février 2022

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, ZIMMER, GUILLIER, BUCHI, PRINTZ, KLEIN M., REPERT, NICOLA.

MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, GUNKEL, OTT, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Jacky LUX a donné pouvoir à M. Daniel BECK.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à M. Alain GUNCKEL.

Mme Valérie DENNI a donné pouvoir à Mme Claudia ZIMMER.

M. Bruno WALD a donné pouvoir à M. Gilbert KETTERING.

M. Jonathan SOMMER a donné pouvoir à Mme Gillonne PRINTZ.

Mme Eliane WAECHTER a donné pouvoir à Mme Elodie REPERT.

Membres absents :

M. Jacky LUX de Gundershoffen.

MM. Serge FEURER, Michel SCHWEIGHOEFFER et Mme DENNI de Mertzwiller.

MM. Bruno WALD et Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Délibération N°2022/011 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Président Patrice HILT rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-36, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 8 mars 2022



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, impose désormais que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ensuite, le Président invite Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, à présenter le rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier dans lequel s'inscrit l'exercice 2022, ainsi que les impacts liés à la crise sanitaire inédite, avec notamment la remontée des prix de l'énergie qui provoquent une accélération de l'inflation ou encore des pénuries et des difficultés d'approvisionnement.

Elle explique que dans le contexte de l'épidémie de coronavirus en France, le fonctionnement de la Communauté de communes a été largement impacté. En cause les difficultés de recrutement, les remplacements de personnel pour cause de cas contacts, cas positifs ou fermeture de classes. La Communauté de communes a également été impactée financièrement avec l'augmentation des charges de personnel liée à l'ouverture d'un centre de vaccination.

Ensuite, elle donne les principales dispositions de la Loi de finances pour 2022, qui se résume en 7 points :

- Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022 (105.5 milliards en LFI 2022, en hausse de 1.2%, soit +1.3 Mds par rapport à la LFI 2021),
- Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé (Les PSR s'élèvent à 43 22 milliards en 2022, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI2021),
- Variables d'ajustement : comme en 2021 une baisse très réduite en 2022 (50 millions d'€ pour 2022),
- Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022 (2.1 milliards € dans la LFI 2022),

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



- Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire : dotation à destination des régions des collectivités et les dotations à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes,
- Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation,
- Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH).

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, vice-président en charge des finances et des ressources humaines, donne l'état de l'encours de la dette lié aux deux emprunts encore en cours pour la Gendarmerie, dont les annuités sont couvertes par le loyer perçu. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2021 est de 17 070,03 € et que le ratio dette/habitant est très faible car il s'élève à 0,72 €/habitant. Il précise que la Communauté de communes aura recours à un nouveau prêt en 2022 pour les travaux d'aménagement de la Maison du Pays.

Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2021, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 5 283 548,32 €.

Ensuite les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 11 306 646,06 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 16 129 205,03 €. Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Les charges à caractère général sont en augmentation, notamment en raison de l'organisation du centre de vaccination, du fonctionnement des nouvelles structures périscolaires, de la subvention versée à TV3V et de la contribution au *Taxi pour tous*.
- Les charges de personnel sont moins élevées que prévues, notamment en raison de la non prise en charge des frais concernant le personnel soignant des centres de vaccination, qui ont finalement été prises en charge par l'Etat. Elles sont en hausse par rapport à 2020 notamment en raison des recrutements dans le cadre du centre de vaccination et des ouvertures des nouveaux accueils périscolaires.
- Les autres charges de gestion courantes sont en augmentation. Ils englobent les subventions à l'association RAI, à l'EMCN, le versement à l'OTi et la subvention au CIAS.
- Les charges financières continuent à diminuer fortement.

Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :

- Les produits des services sont en augmentation. Il s'agit essentiellement de la facturation des accueils périscolaires, de la micro-crèche et de la halte-garderie, ainsi que du remboursement des frais du CIAS.
- Les impôts et taxes sont en diminution,
- Les dotations et participations sont en augmentation,
- Les autres produits de gestion courante sont en légères diminution.
- Les produits exceptionnels en hausse correspondent aux premiers remboursements de l'ARS au titre du fonctionnement du centre de vaccination, ainsi qu'un remboursement de la part de l'association Réseau Animation Intercommunal, en raison de la diminution des activités durant les confinements de 2020.

Puis, le vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute s'élève à 767 756,51 € et que le taux d'épargne brute chute cette année à 6.48 %. Il rappelle que le ratio généralement admis est compris entre 8% à 15%. Il souligne l'importance d'améliorer cette situation à l'avenir. La capacité de désendettement est inférieure à 1 an, liée à l'échéance proche des prêts contractés pour la construction de la gendarmerie.



Concernant les recettes fiscales, il poursuit en indiquant que l'état des bases fiscales prévisionnelles n'a pas encore été transmis à la collectivité, à l'exception des bases prévisionnelles de la CFE et de la CVAE.

En 2021, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises 19.87%, de la taxe d'habitation 9.56% et de la taxe foncière sur le foncier non bâti 3.32% ont été maintenus à leur niveau de 2020.

A noter qu'en 2021, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont plus à voter le taux de la TH sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Aucune évolution des taux n'est envisagée pour l'année 2022.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2021, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 420 153 € (+ 2,43 %), dont 280 754 € (+ 1,59 %) au titre des communes membres.

Ensuite, il fait savoir que depuis trois années, la dotation d'intercommunalité avant contribution reste globalement stable. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de près de 20 000 €/an.

En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année (-35 000€/an en moyenne sur une décennie). Soit un montant total de perte de 1 912 000 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les demandes de subventions, il rappelle que les partenaires ont présenté leurs bilans et projets au Bureau le 14 février 2022. Les montants 2022 des subventions se répartissent comme suit,

- Association RAI : 730 000 €
- TV3V : 115 500 €
- EMCN : 115 500 €
- OTi Alsace Verte : 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour.

Ensuite, en ce qui concerne le personnel, le tableau des effectifs montre qu'au 31/12/2021, 75 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 55,14 emplois (40,49 ETP au 31.12.2020). Les effectifs sont en hausse. Cette hausse s'explique notamment par l'ouverture de nouveaux sites d'accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2021/2022 et le fonctionnement du centre de vaccination.

Il annonce que les charges de personnel pour 2022 sont évaluées à 2 447 000 € ce qui correspond à un ratio dépenses de personnel/DRF de 16,8 % (moitié moins que la moyenne nationale).

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2021 s'élève à 878 165.10 € et que les subventions à percevoir s'élèvent à 549 865.00 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2022, à savoir :

- Les travaux au siège pour la création de la Maison du Pays pour un montant de 1 872 050 €.
- La Gendarmerie (MOE + BE) pour un montant de 250 960 €.
- Les travaux sur la voirie VC2 (entre Gumbrechtshoffen et Oberbronn) pour un montant de 200 000 €.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



- Le multi-accueil de Reichshoffen (MOE + BE) pour un montant de 50 000 €.
- Les travaux à l'Épicerie sociale pour un montant de 61 100 €.
- Les subventions versées dans le cadre du PIG Rénov'Habitat et de la valorisation du patrimoine ancien, pour un montant de 85 000 €.
- Les travaux dans les accueils périscolaires et crèches dont installation d'une cuisine semi-pro à la crèche de Niederbronn-les-Bains (46 000€), pour un montant de 51 000 €.
- Dépenses imprévues pour un montant de 150 000 €.

Concernant le service d'élimination des déchets, le vice-président Patrick BETTINGER présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 264 875,81 €. La participation demandée par le SMICTOM, s'élève à 2 280 677 €, identique par rapport à 2021.

Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un déficit global de 971 520,42 €. Il fait savoir que la vente de plusieurs terrains devrait se concrétiser en 2022.

Concernant le budget annexe « GEMAPI », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 300 190,07 €.

Les recettes seront constituées du produit de la taxe GEMAPI, instaurée par délibération du Conseil communautaire. Il sera fixé à 160 000 € pour 2022 (identique à 2021). Les autres financements proviennent de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est. Les dépenses de fonctionnement sont principalement liées au remboursement des frais pour le chargé de mission environnement/GEMAPI, ainsi que les contributions au SDEA.

Puis, il fait savoir que les dépenses d'investissement seront financées par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les subventions certaines déjà notifiées. Il précise qu'à défaut de recettes suffisantes pour couvrir le financement des travaux d'investissement, le recours au dispositif « Aqua Prêt » est possible dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Pour finir il fait savoir que la commission finances :

- ⇒ Propose de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau de 2021.
- ⇒ Propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000€ au titre de l'année 2022.

En conclusion le Président Patrice HILT fait savoir que le budget principal sera voté lors du Conseil communautaire du 4 avril prochain. Il souligne que d'importantes discussions seront encore engagées durant l'année 2022, notamment sur le SMICTOM et l'évolution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Il explique que le SMICTOM souhaite faire évoluer la facturation en instaurant un système de facturation à la pesée pour l'ensemble des EPCI adhérents.

Puis, il fait savoir qu'une évolution est également à prévoir en matière de GEMAPI, avec une réflexion qui devra être entamée dans les prochaines semaines sur le transfert de la gestion de la compétence au SDEA.

Enfin, il fait part des grands projets de l'année : les travaux à la Gendarmerie, la création d'une maison des services et une réflexion sur le développement des itinéraires cyclables.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole FABACHER sur la préparation budgétaire,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022



Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2022,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « finances et travaux » en date du 7 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 14 février 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2022.

Pour extrait conforme, Le Président **Patrice HILT**

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 8 mars 2022

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 8 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20220228-DEL2022-011-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

